



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon

BEAUSSAIS SUR MER

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 20 DECEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 DECEMBRE 2018

Nombre de membres :

En exercice : 35

Présents : 19

Absents représentés : 7

Absents excusés : 9

La Secrétaire de séance est Madame NEZOU Marie-Reine

ETAIENT PRESENTS : 19

Eugène CARO, Maire, Christian BOURGET, maire délégué de PLOUBALAY, Jean-François MERDRIGNAC, maire délégué de TREGON, Philippe GUESDON, maire délégué de PLESSIX-BALISSON, Magali ONEN-VERGER, Jocelyne LECUYER, Hugues MARELLE, Mikaël BONENFANT, Françoise COHUET, Marie-Reine NEZOU adjoints au Maire, Armelle GIGAULT, Sylvie BAULAIN, Denis JOSSELIN, Guillaume VILLENEUVE, Pascal CONCERT, Emile SALABERT, Denis SALMON, Thierry TRONET Bernard JOSSELIN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : 7

RAULT Dominique donne pouvoir à MARELLE Hugues ; TAHON-CROZET Mélanie donne pouvoir à CARO Eugène ; Tanguy d'AUBERT donne pouvoir à Christian BOURGET, Ronan GUEGAN donne pouvoir à Jean-François MERDRIGNAC, Benoît GUIOT donne pouvoir à Magali ONEN-VERGER, Marie-Laure LE POTIER donne pouvoir à Mikaël BONENFANT, Emilie DARRAS donne pouvoir Marie-Reine NEZOU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS : 9

Jean-Michel HASLAY, Anne-Sophie ARCELIN, Sandrine LE CORRE, Catherine DE SALINS, Denise POIDEVIN, Martine LESAICHERRE, Sandrine FONTENEAU, Marie-Pierre HAMON, Sébastien LE BOUC.

Le quorum étant atteint, M. le Maire déclare la séance ouverte à 20h35.

Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marie-Reine NEZOU est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de retirer le projet de délibération n°13 « Approbation de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme – ZA de Coutelouche », la Communauté de Communes de la Côte d'Emeraude n'ayant pas saisi la commune pour prendre cette délibération.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal, l'ajout d'un projet de délibération n°31 « Mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité »

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2018.

Monsieur Denis SALMON souhaite apporter les modifications suivantes au procès-verbal :

- **Délibération 2018-89** : Monsieur Denis SALMON précise qu'il est intervenu suite à une publication dans les annonces légales de la presse locale sur la possibilité pour la commune de pouvoir préempter différentes parcelles de terres agricoles d'une superficie de 7ha 50 au pourtour du Plessix-Ballisson en vue de les urbaniser sachant que près de 10ha sont déjà prévus pour le village vacances sur les 20 ha du SCOT.

- **Délibération 2018-92** : Monsieur Denis SALMON souhaite préciser qu'il n'avait pas voté contre la subvention de la communauté de communes pour le restaurant de Trégon, et qu'il s'interrogeait sur la distorsion de concurrence vis-à-vis des établissements offrant la même prestation sur la commune et sa proximité. Il indique être contre l'extension du restaurant, qui selon lui n'est pas une nécessité attendue par la population locale et avoisinante ni même d'intérêt public.

Monsieur Bernard JOSSELIN indique ne pas regretter l'absence d'une véritable salle de rencontre sur Trégon comme indiqué dans le procès-verbal.

- **Délibération 2018-94** : Monsieur Bernard JOSSELIN indique avoir voté POUR cette délibération.

- **Délibération 2018-101** : Mmes LESAICHERRE, POIDEVIN, MM. Bernard JOSSELIN, Denis SALMON et Thierry TRONET indiquent s'être abstenus sur cette délibération.

Acte pris de ces remarques, le procès-verbal est adopté comme suit :

Voix pour : 23

Voix contre : 2 (MM. Denis SALMON et Thierry TRONET)

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

DECISIONS

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal les décisions prises dans le cadre des délégations de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales confiées par l'assemblée délibérante.

N° Décision	SERVICES	OBJET	MONTANT TTC D/R
2018-39	Service Médiathèque	Relative au contrat de prêt gratuit entre le BCA et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 0
2018-40	Service Médiathèque	Relative au contrat d'exposition entre l'artiste Laurence DEMY et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 500,00 €
2018-41	Service Médiathèque	Relative au contrat d'engagement sur une prestation d'animation d'un atelier poterie entre l'artiste Laurence DEMY et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 350,00 €
2018-42	Service Technique	Relative à un avenant pour le marché de travaux de restauration des voutes de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul pour Beaussais-sur-Mer – Société Perrault Frères	- 4 665,60 €
2018-43	Service Administratif	Relative à la signature d'un contrat d'ouverture de ligne de trésorerie sur le budget de la commune	600 000 €
2018-44	Service Médiathèque	Relative au contrat de cession du droit d'exploitation pour la scénarisation, production, réalisation et projection monumentale d'une vidéo participative entre DELUX CREATION et la Commune de Beaussais-sur-Mer	D : 5 300,00 €
2018-45	Service Médiathèque	Modification des horaires d'ouverture : Fermeture le lundi matin et le samedi après-midi	D : 0

INFORMATIONS SUR LES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Délibération 2018-114 Objet : Election de la Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire indique que la passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et de publicité. L'acheteur doit se conformer à une procédure, déterminée par une directive européenne en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services).

Ainsi, dès que la commande publique dépasse les seuils de procédure formalisée applicables du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019, il est nécessaire de faire appel à une commission d'appel d'offres.

Cette commission d'appel d'offres est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Elle est composée de Membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle. Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Vu le décret n°2017 – 516 du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique ;

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

La liste « A » présente les candidats suivants :

Membres titulaires :

- 1.Christian BOURGET
- 2.Philippe GUESDON
- 3.Mikaël BONENFANT
- 4.Tanguy d'AUBERT
- 5.Guillaume VILLENEUVE

Membres suppléants :

1. Emile SALABERT
2. Pascal CONCERT
3. Denis JOSSELIN
4. Benoît GUIOT
5. Armelle GIGAULT

La liste « B » présente les candidats suivants :

Membres titulaires :

1. Denis SALMON
2. Thierry TRONET

Membres suppléants :

1. Bernard JOSSELIN
2. Martine LESAICHERRE

Le conseil municipal procède à la désignation de deux assesseurs :

- Appel nominatif par un assesseur : Jocelyne LECUYER
- Dépouillement par un assesseur : Mikaël BONENFANT

Il est ensuite procédé au vote et au dépouillement :

- Nombre de votants : 26
- Suffrages exprimés : 26

La liste « A » obtient 23 voix

La liste « B » obtient 3 voix

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes,

la liste « A » obtient 4 sièges

et la liste « B » obtient 1 siège.

Sont ainsi déclarés élus : Liste « A »

Membres titulaires :

1. Christian BOURGET
2. Philippe GUESDON
3. Mikaël BONENFANT
4. Tanguy d'AUBERT

Membres suppléants :

1. Emile SALABERT
2. Pascal CONCERT
3. Denis JOSSELIN
4. Benoît GUIOT

La liste « B »

Membres titulaires :

Denis SALMON

Membres suppléants :

Bernard JOSSELIN

Pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, de la commission d'appel d'offre.

Il est précisé que le Président de la commission d'appel d'offres est Monsieur Le Maire.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : **DE NOMMER** comme membres de la commission d'appel d'offres :

Membres Titulaires : Christian BOURGET, Philippe GUESDON, Mikaël BONENFANT, Tanguy d'AUBERT, Denis SALMON

Membres Suppléants : Emile SALABERT, Pascal CONCERT, Denis JOSSELIN, Benoît GUIOT, Bernard JOSSELIN

Délibération 2018-115

Objet : Admission en non-valeur de créances communales irrécouvrables sur le budget principal

Monsieur GUILBERT, trésorier municipal a transmis plusieurs états de produits communaux à présenter en non-valeur au conseil municipal.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de créances communales pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui (montant restant à recouvrer inférieur au seuil des poursuites ou pour insolvabilité).

En conséquence, le montant total des créances irrécouvrables qui sera soumis à l'approbation du conseil municipal s'élève à **907,65 €** pour le budget principal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Monsieur Stéphane GUILBERT Trésorier-receveur municipal de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier-receveur municipal dans les délais réglementaires ;

Considérant qu'il est désormais certain que les créances ci-dessous ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

BUDGET PRINCIPAL :

Exercice	Nature de la créance	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
2008	Facture Cantine, Garderie, ALSH	45.00	Combinaison infructueuse d'actes
2010	Facture Cantine, Garderie, ALSH	21.37	RAR inférieur seuil poursuite
2011	Facture Cantine, Garderie, ALSH	20.80	Combinaison infructueuse d'actes

2011	Facture Cantine, Garderie, ALSH	26.80	Combinaison infructueuse d'actes
2011	Facture Cantine, Garderie, ALSH	12.40	Combinaison infructueuse d'actes
2011	Facture Cantine, Garderie, ALSH	9.38	RAR inférieur seuil poursuite
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	45.20	Combinaison infructueuse d'actes
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	14.00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	42.00	Combinaison infructueuse d'actes
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	36.40	Combinaison infructueuse d'actes
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	18.80	Combinaison infructueuse d'actes
2012	Facture Cantine, Garderie, ALSH	29.20	Combinaison infructueuse d'actes
2013	Facture Cantine, Garderie, ALSH	22.40	RAR inférieur seuil poursuite
2013	Facture Cantine, Garderie, ALSH	94.50	NPAI et demande renseignement négative
2015	Facture Cantine, Garderie, ALSH	94.50	NPAI et demande renseignement négative
2015	Facture Cantine, Garderie, ALSH	17.40	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Facture Cantine, Garderie, ALSH	2.80	RAR inférieur seuil poursuite
2016	Facture Cantine, Garderie, ALSH	3.80	RAR inférieur seuil poursuite
2017	Facture Cantine, Garderie, ALSH	245.00	Poursuite sans effet
2017	Facture Cantine, Garderie, ALSH	105.00	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	Facture Cantine, Garderie, ALSH	0.59	RAR inférieur seuil poursuite
2018	Facture Cantine, Garderie, ALSH	0.31	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL PAGE			907.65 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : ADMETTRE en non-valeur les créances ci-dessus pour un montant de **907,65 €**.

Article 2 : DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la matérialisation de cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-116

Objet : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses avant le vote des budgets primitifs de l'exercice 2019 de la commune de Beaussais-sur-Mer

Selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales cité ci-dessous :

« Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Le vote du budget prévisionnel étant prévu fin mars et certaines dépenses devant être effectuée au cours du premier trimestre, il est proposé de l'autoriser à engager, liquider et mandater certaines dépenses. Il est, en conséquence, proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Les dépenses réellement engagées dans la limite déterminée seront reprises lors du vote du budget prévisionnel.

Vu l'article 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que les budgets primitifs 2019 suivants ne seront pas votés avant le 1^{er} janvier 2019 :

- Budget principal de la commune,
- Budget annexe de la Boule d'OR,
- Budget annexe du lotissement le Dolmen,
- Budget annexe du restaurant « Le feu rouge »,
- Budget annexe de la Maison Médicale,
- Budget annexe de l'éco-quartier
- Budget annexe assainissement,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : D'AUTORISER jusqu'au vote du budget primitif sur le budget commune et les budgets annexes, à mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater :

- Les dépenses et recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- Les remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- Les dépenses et recettes en section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Voix pour : 23

Voix contre : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Absentions : 2 (MM. Denis SALMON et Thierry TRONET)

★★★

Délibération 2018-117

Objet : Demande de garantie de l'opération de construction de 18 logements, située Rue de Perdriel – Le Clos Billet à 22650 Ploubalay – Beaussais-sur-Mer.

La caisse des dépôts et consignations a émis un avis favorable à l'octroi d'un prêt P.L.U.S et d'un prêt P.L.A.I pour financer la construction de 18 logements locatifs, sis à la résidence « Le Clos Billet », et a partagé la garantie des prêts entre la Commune de Beaussais-sur-Mer pour 50 % et le département des Côtes d'Armor pour les 50 % restants.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Objet :

Financement de l'opération, de construction de 18 logements, située Rue de Perdriel – Le Clos Billet – 22650 BEAUSSAIS-SUR-MER

Affectation :

Le prêt est constitué de 2 lignes selon l'affectation suivante :

- 6 logements locatifs P.L.A.I d'un montant de 565 311 €
- 12 logements locatifs P.L.U.S d'un montant de 1 127 664 €

Le montant de chaque ligne ne pourra en aucun cas être dépassé, et il ne pourra pas y avoir de fongibilité entre chaque ligne

Le montant total du prêt s'élève à 1 692 975.00 €

Durée :

Le contrat de garantie de prêt prendra effet à la date de réception du contrat signé par l'ensemble des parties.

La durée de ce contrat allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du prêt.

Caractéristique de chaque ligne du prêt

OFFRE CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS		
Caractéristique de la ligne du prêt	PLAI	PLUS
Enveloppe	-	-
Montant de la ligne du prêt	565 311 €	1 127 664 €
Commission d'instruction	0	0
Durée de la période	Annuelle	Annuelle
Taux de période	0.55 %	1.35 %
TEG de la ligne du prêt	0.55 %	1.35 %
Phase de préfinancement		
Durée du préfinancement	12 mois	12 mois
Index de Préfinancement	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2%	0,6 %
Taux d'intérêts du préfinancement	Livret A - 0.2 %	Livret A +0,6 %
Règlement des intérêts de de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement

Phase d'amortissement		
Durée	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0.2 %	0.6 %
Taux d'intérêt	Livret A - 0.2 %	Livret A +0,6 %
Périodicité	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0%	0%

Montage de garantie

Type de garantie	Désignation	PLAI		PLUS	
		Montant garanti	Quotité	Montant garanti	Quotité
Collectivités locales	DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR	282 655,50	50 %	563 832,00	50 %
Collectivités locales	COMMUNE DE BEAUSSAIS-SUR-MER	282 655,50	50 %	563 832,00	50 %

Plan de financement de l'opération

RESSOURCE	MONTANT	%
Subvention Collecteurs du 1%	45 000,00 €	2,02
Subvention Etat	34 722,00 €	1.56
Subvention EPCI	26 400,00 €	1.19
Subvention Département	66 000,00 €	2,97
Total des prêt CDC	1 692 975,00 €	76,09
Total des prêts hors CDC sauf CIL	0.00€	0.00
Fonds propres	360 000,00 €	16,18
Total des ressources	2 225 097,00 €	100

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de prêt N° 87399 en annexe signé entre SA HLM LA RANCE ci-après l'emprunteur, et la caisse des dépôts et consignations ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : L'assemblée délibérante de la commune de Beaussais-sur-Mer accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 692 975,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations selon leur caractéristique financière et aux charges et conditions du contrat de prêt N°87399 constitué de 2 lignes du prêt.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaire à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-118

Objet : Attribution de l'indemnité de conseil au Trésorier Principal pour 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que selon l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des services déconcentrés du Trésor, ces derniers sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et aux établissements publics concernés des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil"

Ainsi que la loi le préconise, il est donc proposé l'attribution de cette indemnité de conseil à Monsieur Stéphane GUILBERT au taux de 100 %, pour l'année 2018.

Le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranches progressives indiqué dans l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant de l'indemnité pour 2018 s'élève à 805.13€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant que M. GUILBERT Stéphane a été nommé receveur municipal pour la commune de Beaussais-sur-Mer,

Considérant que l'indemnité de conseil calculée en fonction de la moyenne des dépenses budgétaires réelles des trois derniers exercices clos, sur la base des dispositions réglementaires susvisées s'élève à **805.13 €** pour 2018.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **REJETTE** la délibération.

Voix pour : 0

Voix contre : Unanimité

Absentions : 0

Délibération 2018-119

Objet : Budget Restaurant – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe restaurant bar « Le Feu Rouge » de la commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chap/nat	Libelle	BP + DM	DM2	TOTAL
022	DEPENSES IMPREVUES			
615221	Entretien et réparation		2 100,00	2 100,00
6161	Assurance			-
6226	Honoraires			-
6262	Frais de télécommunications			-
11	CHARGES A CARACTERES GENERALES	-	2 100,00	2 100,00
6218	Autres personnel extérieur			
12	CHARGES DE PERSONNEL	-		
023	VIREMENT A LA SECTION INVST	9 600,00	-2 100,00	7 500,00
	TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9 600,00	-	9 600,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chap/nat	Libelle	BP+DM	DM2	TOTAL
10222	FCTVA			
1068	Autres réserves	9 600,00		9 600,00
10	DOTATIONS ET RESERVES	9 600,00	-	9 600,00
1641	Emprunts	200 000,00	2 100,00	202 100,00
16	EMPRUNTS	200 000,00	2 100,00	202 100,00
021	VIREMENT DE LA SECTION FCT	9 600,00	-2 100,00	7 500,00
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	219 200,00	-	219 200,00

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE VOTER la décision modificative n° 2

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Absentions : 2 (MM. Denis SALMON et Bernard JOSSELIN)

★★★

Délibération 2018-120
Objet : Budget Assainissement– Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget annexe assainissement est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

DEPENSES				
Chap/ nat	Libelle	BP 2018	DM 1	TOTAL
203	Frais d'études et recherches	7 000,00		7 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00	-	7 000,00
212	Agt et amgt de terrains	5 000,00		5 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	-	5 000,00
2313	Constructions	775 000,00		775 000,00
2315	Installation mat. et outillage	800 000,00	145 100,00	945 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 575 000,00	145 100,00	1 720 100,00
1641	Emprunts en euros	827 000,00	4 900,00	831 900,00
1681	Autres emprunts	74 400,00		74 400,00
16	EMPRUNTS	901 400,00	4 900,00	906 300,00
1391	Subvention d'équipement	29 000,00		29 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	29 000,00 €	- €	29 000,00 €
001	EXCEDENT REPORTE	- €		
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 517 400,00 €	150 000,00 €	2 667 400,00 €

RECETTES				
Chap/ nat	Libelle	BP 2018	DM1	TOTAL
131	Subventions d'équipement	550 000,00	- 550 000,00	-
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	550 000,00	- 550 000,00	-
1068	Autres réserves	260 575,69		260 575,69
10	DOTATIONS ET FONDS DIVERS	260 575,69	-	260 575,69
28156	Matériel spécifique d'exploitation	30 000,00		30 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	30 000,00	-	30 000,00
16	Emprunt	331 680,46	700 000,00	1 031 680,46
16	EMPRUNTS	331 680,46	700 000,00	1 031 680,46
021	VRT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	12 800,00		12 800,00
001	EXCEDENT REPORTE	1 332 343,85		1 332 343,85
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 517 400,00	150 000,00	2 667 400,00

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE VOTER la décision modificative n° 1

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Absentions : 2 (MM. Denis SALMON et Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-121

Objet : Fixation d'un tarif pour la taille des haies et branches à l'aplomb du domaine public

De nombreuses haies et branches d'arbres issues des propriétés privées dépassent les limites séparatives et poussent à l'aplomb du domaine public. Cette végétation peut dans certains cas, nuire à la sécurité routière en diminuant la visibilité ou en occupant les bords de voies communales réduisant leur emprise, mais également empêcher le passage des véhicules d'entretien et d'une manière plus générale en gênant les usagers.

Afin de permettre à la commune de mettre en place une procédure de mise en demeure, et dans le cas d'un refus ou d'une impossibilité d'un propriétaire d'entretenir ces plantations, il est proposé d'établir un tarif permettant à la commune de réaliser les travaux et de les facturer.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles 668 à 673 du Code Civil ;

Considérant l'obligation des propriétaires de tailler leurs plantations à l'aplomb des propriétés voisines.

Considérant la nécessité d'optimiser la sécurité routière sur les voies et les chemins communaux.

Considérant la nécessité de maintenir les commodités de passage des véhicules d'entretien communaux, de secours et les usagers.

Considérant la nécessité d'établir une procédure de mise en demeure afin d'obtenir que les propriétaires entretiennent leurs plantations en limite séparatives sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Considérant que la commune doit pouvoir se substituer aux propriétaires refusant ou étant dans l'impossibilité d'entretenir leurs plantations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs suivants :

- Taille de haies d'une hauteur inférieure à trois mètres y compris ramassage et évacuation des déchets : **90 Euros TTC le mètre linéaire** ;
- Taille de branches y compris broyage, ramassage et évacuation des déchets : **110 Euros TTC le mètre linéaire.**

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-122

Objet : Actualisation des tarifs de la redevance assainissement des Communes déléguées de Plessix-Balisson, Ploubalay, Trégon

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'en raison de l'intégration des équipements d'assainissement des communes de Trégon et de Plessix-Balisson dans le contrat de délégation de service public, il convient d'uniformiser l'ensemble des tarifs de la redevance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-19-2 et R.2224-19-4 ;

Vu la délibération n° 2017-199 du 8 novembre 2017 concernant l'actualisation de la redevance assainissement des communes déléguées de Plessix-Balisson, Ploubalay et Trégon ;

Vu l'instruction M 49 sur la comptabilité dans les services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement ;

Considérant qu'il convient de modifier ainsi le montant de cette participation :

Communes Déléguées	PART COMMUNE 2018		PART COMMUNE 2019	
	Part fixe	M ³ eau	Part fixe	M ³ eau
Plessix-Balisson	15 €	0.8531€	15 €	0.8531 €
Ploubalay	15 €	0.8531€	15 €	0.8531 €
Trégon	45.46 €	1.08 €	15 €	0.8531 €

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE VOTER le montant de la redevance assainissement selon le tableau ci-dessous pour les communes déléguées de Beaussais-sur-Mer.

Communes Déléguées	PART COMMUNE 2019	
	Part fixe	M ³ eau
Plessix-Balisson	15 €	0.8531 €
Ploubalay	15 €	0.8531 €
Trégon	15 €	0.8531 €

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-123

Objet : Effacement des réseaux basse tension et téléphone rue des Guérais, rue du Clos Guérin, rue des Peupliers et square des Pins sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Les réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'adduction d'eau potable ont été réhabilités dans les rues des Guérais, Peupliers, Clos Guérin et square des Pins.

En vue de la préparation de l'aménagement du bourg (tranche conditionnelle 3), il est nécessaire de procéder à l'effacement des réseaux basse tension et France télécom en application du règlement financier du syndicat d'Energie des Côtes d'Armor.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, la délibération 2017-218 en date du 18 décembre 2017 harmonisant les transferts de compétences au SDE sur le territoire de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant, l'étude de détail du Syndicat Départemental d'Energie d'effacement des réseaux basse tension et téléphone, rue des Guérais, rue du Clos Guérin, rue des Peupliers et square des Pins sur la commune de Beaussais-sur-Mer.

Localisation	Descriptif	Estimation HT en Euros	Application du règlement financier	Participation commune de BEAUSSAIS SUR MER
rue des Guérais, rue du Clos Guérin, rue des Peupliers et square des Pins	Effacement du réseau basse tension	160 000	30 % du montant HT <125 000 € et 54 % de 125 000 € à 191 500 €	56 400
rue des Guérais, rue du Clos Guérin, rue des Peupliers et square des Pins	Effacement du réseau téléphonique	55 000	Le matériel à l'exception des citerneaux et des fourreaux en partie privative est fourni par Orange. La pose et le terrassement sont du ressort de la collectivité.	55 000
TOTAL		215 000		111 400

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-124

Objet : Signature de l'avenant numéro 3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement

Objet de l'avenant :

- Intégrer dans le périmètre d'exploitation du service assainissement collectif les communes de Trégon et Plessix-Balisson,
- Réajuster les dépenses d'exploitation suite à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Ploubalay le 31 juillet 2018.
- Prendre en compte les charges supplémentaires engendrées par l'application de l'arrêté du 21 Juillet 2015
- Concrétiser les nouvelles dispositions prévues par la loi Brottes dans le cadre des impayés
- Préciser les conditions d'application de la réforme « Construire sans détruire »

Synthèse des charges supplémentaires en valeur 2018

- Nouvelle STEP Ploubalay : 169 783 €
 - o Dont nouvelles obligations (réforme + loi Brottes) = 1 300 €
- Intégration Plessix-Balisson : 8 437 €
- Intégration Trégon : 10 888 €

TOTAL = 189 108 €

En résumé :

	CONTRAT	Avenant 1	Avenant 2	Avenant 3
Objet		Avt TVA	Intégration frais gestion boues + chloration	intégration nouvelle STEP + Trégon + Plessix- Balisson
Abonnement annuel	15,00 €	15,00 €	17,88 €	19,58 €
Le m3 PLOUBALAY/TREGON/PLESSIX	0,6085	0,6085	0,6569	0,9487
TOTAL charge en valeur 2008	140 104 €	140 104 €	157 615 €	189 108 €

La facturation de la période transitoire 01/08 au 31/12/2018 de fonctionnement de la nouvelle STEP sera **facturé 6287 euros**.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER les termes de l'avenant numéro 3 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant à effet au 1^{er} janvier 2019.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-125

Objet : Candidature pour l'appel à projet pour le dynamisme des centres bourgs

L'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires organise un appel à projet afin de soutenir le dynamisme des centres bourgs. Ce soutien financier sera attribué à certaines collectivités dont le dossier de candidature témoignera du besoin de revitalisation.

Depuis la création de la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer au 1er janvier 2017, de nombreux projets sont envisagés, afin d'une part de répondre aux besoins de la population en matière de culture, de services, de loisirs, infrastructures...), et d'autre part de consolider l'unicité de ce nouveau territoire.

L'enveloppe financière de l'appel à projet permettrait de réaliser un certain nombre de projets et ainsi permettre un développement cohérent de la commune.

Considérant que L'Etat, la Région, l'Etablissement public foncier de Bretagne et la Banque des Territoires lance un nouvel appel à projet dont la date de remise est le 28 février 2019,

Considérant la nécessité pour la commune d'obtenir ce financement pour permettre la réalisation de projets futurs,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter une candidature et à signer tout document y afférent.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-126

Objet : Adoption de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'Urbanisme de la Commune de Ploubalay

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la présente délibération a pour objet de justifier de l'intérêt général de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ploubalay.

La déclaration de projet relative à l'aménagement d'un camping au sud-ouest du bourg induit la création d'une zone 1AU sur la zone Agricole

La mise en compatibilité concerne les modifications suivantes au document d'urbanisme :

- Création d'une zone 1AU spécifique au camping avec son règlement spécifique ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L153-59 et les articles L.300-6 et L.153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.126-1 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 10 novembre 2006 ;

Vu l'examen conjoint du projet de déclaration de projet par les personnes publiques associées lors de la réunion en date du 3 juillet 2018 ;

Vu l'absence d'observation de l'autorité environnementale formulée dans son courrier en date du 7 août 2018 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 août 2018 prescrivant une enquête publique relative au projet de déclaration de projet ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme est relatif à l'aménagement d'un camping

Considérant que la présente délibération a pour objet de justifier de l'intérêt général de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de PLOUBALAY.

Considérant que la déclaration de projet relative à l'aménagement d'un camping au sud-ouest du bourg induit la création d'une zone 1AU sur la zone Agricole

Considérant que la mise en compatibilité concerne les modifications suivantes au document d'urbanisme :

- Création d'une zone 1AU spécifique au camping avec son règlement spécifique ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE SE PRONONCER sur l'intérêt général du projet pour les motifs suivants :

- Répondre à une offre touristique inexistante sur la commune et aux alentours
- Participer et entretenir le dynamisme économique de la côte d'Emeraude
- Offrir une dimension plus touristique à la commune
- Conforter le dynamisme commercial sur la commune
- Créer de nouveaux emplois
- Mise à disposition d'une piscine hors saison pour la commune de Beaussais-sur-Mer
- Aménagement du camping respectueux de l'environnement

Article 2 : D'ADOPTER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUBALAY pour ce projet tel que présenté pendant l'enquête publique et adapté au regard de l'examen-conjoint et des conclusions du commissaire-enquêteur.

Article 3 : D'APPROUVER la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de PLOUBALAY intégrant les modifications suivantes et prenant en compte les remarques du commissaire enquêteur :

Pour la notice :

- Le terme village vacances a été remplacé par camping
- La justification de la procédure

- Complément sur le projet en termes de déplacements, d'emplois, de réalisation du projet dans le temps et la protection de la zone humide
- Les justifications sur la station d'épuration et les flux de circulation

Pour le règlement 1AUc :

- La hauteur de la plateforme des toboggans aquatiques extérieurs sera limitée à 6 mètres (Art 10)
- L'aspect extérieur des mobil-home – (Art 11)
- Une place de stationnement sur chaque emplacement devra être prévue – (Art 12)
- Les couleurs des constructions – (Art 11)

Pour l'Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Suppression du chemin piéton à réaliser
- Suppression de la notion d'ouverture sur la zone humide
- Localisation du parking

Le périmètre de la zone 1AUc n'a pas évolué suite aux retours de l'enquête publique. L'échange de terrain entre les parcelles 398 et 396 n'ayant pas abouti à ce jour, la parcelle 398 conserve son usage agricole au sein de la zone 1AUc.

Voix pour : 23

Voix contre : 3 (MM. Bernard JOSSELIN, Denis SALMON et Thierry TRONET)

Absentions : 0

Délibération 2018-127

Objet : Demande de déclassement d'une voie communale par un particulier – La Pouardais (Trégon)

Monsieur Jean-François MERDRIGNAC, informe le conseil que Monsieur de Pins, propriétaire de la ferme de La Pouardais demande l'autorisation de déplacer à ses frais la route de La Pouardais qui traverse son exploitation pour la faire passer plus au Nord-Est sur la commune de Beaussais-sur-Mer. L'actuelle route est située à cheval sur les communes de Créhen et de Beaussais-sur-Mer (Trégon). Un rendez-vous sur place a été organisé avec des élus de Beaussais-sur-Mer et de Créhen. Un accord de principe a été donné pour déplacer la route sous réserve de :

- Laisser la nouvelle route créée ouverte au public
- l'ensemble des frais soient à la charge du demandeur

Une fois la nouvelle route créée et ouverte à la circulation, Monsieur le Maire lancera l'enquête publique préalable au déclassement de la voie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant que le demandeur propose de déplacer la route de la Pouardais à ses frais, et de la laisser ouverte à la circulation du public ;

Considérant que l'enquête publique préalable au déclassement ne sera lancée que lorsque la nouvelle route aura été créée et ouverte à la circulation ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER le déplacement de la route de La Pouardais à condition que la nouvelle route créée reste ouverte au public ;

Article 2 : D'AUTORISER le déclassement de la route actuelle pour la céder au demandeur lorsque la nouvelle route sera créée et ouverte à la circulation ;

Article 3 : DE METTRE à la charge du demandeur l'ensemble des frais : enquête publique, bornage, notaire...

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable au déclassement de la voie.

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire ;

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-128

Objet : Proposition de cession et de prescription d'enquête publique concernant un chemin communal situé à La ville Rondel

Monsieur Christian BOURGET informe le conseil municipal que Madame et Monsieur QUERIC propriétaires au lieudit « La Ville Rondel » sur la Commune de Beaussais-sur-Mer, souhaitent acquérir une partie du chemin communal qui traverse leur propriété

Ce chemin ne présente plus aucun intérêt pour la commune et les usagers du service public.

Il est donc proposé de céder ce chemin communal. Cette opération nécessite l'organisation d'une enquête publique afin de déclasser ce bien du domaine public de la commune avant de se prononcer définitivement sur une éventuelle cession.

Vu le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 ;

Considérant qu'une partie du chemin communal situé entre les parcelles B895, B896, B899, B417 et B904 n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public.

Considérant que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE LANCER l'enquête préalable au déclassement d'une partie du chemin communal sis entre les parcelles B895, B896, B899, B417 et B904 du domaine public communal

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Voix pour : 23

Voix contre : 0

Absentions : 3 (MM. Bernard JOSSELIN, Denis SALMON et Thierry TRONET)

Délibération 2018-129

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée E358 dit « Le pré du Four » à l'indivision JOURDAN

Monsieur Philippe GUESDON informe le conseil municipal que la commune de Beaussais-sur-Mer souhaite acquérir la parcelle E358 située à l'entrée du bourg de Plessix-Balisson, contenant un bois et un lavoir. Le but de cette acquisition viserait à la mise en valeur et à la remise en état du lavoir, bien patrimonial qu'il convient de protéger.

L'indivision Jourdan propose de céder ce terrain de 13 685 m² au prix de 7 000 euros, hors frais de notaire.

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L 1211- 1 du code général de la propriété des personnes publiques et les articles L1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière, en vue notamment de la mise en valeur et de la remise en état d'un bien patrimonial ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACQUERIR le bien cadastré E358 « Le pré du four » d'une superficie de 13 685 m² pour un montant de 7 000 €, hors frais de notaire.

Article 2 : D'INSCRIRE cette somme au budget de la commune.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-130

Objet : Lotissement privé « le Domaine de la Baie », demande de rétrocession émanant du lotisseur Terres et Projets

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que cette délibération vise à rétrocéder à la commune de Beaussais-sur-Mer, les espaces et ouvrages communs, à savoir, les chemins piétonniers, les

espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'équipement de relevage des eaux usées, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que les installations techniques du lotissement le Domaine de la Baie sont réceptionnées par le lotisseur Terres et Projets de Plancoët.

Considérant que la société Terres et Projets de Plancoët, représentée par Monsieur Emmanuel THOREUX, en sa qualité de Gérant, souhaite obtenir la rétrocession des voies et espaces communs ouverts à la circulation publique.

Considérant que les éléments apportés par le promoteur et les concessionnaires de réseaux apportent la preuve que l'ensemble des ouvrages a été construit suivant les règles de l'art.

Considérant que la rétrocession concerne les espaces et ouvrages communs, à savoir, les chemins piétonniers, les espaces verts, le bassin de rétention des eaux pluviales, l'éclairage extérieur, les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, l'équipement de relevage des eaux usées, les réseaux téléphoniques et électriques et le réseau d'adduction d'eau potable.

Considérant que le revêtement de la voirie nécessite une période d'observation d'un an.

Considérant que les réseaux téléphoniques et électriques ainsi que l'éclairage extérieur seront rétrocédés au syndicat départemental d'énergie des Côtes d'Armor.

Considérant que le réseau d'adduction d'eau potable sera rétrocédé au Syndicat de distribution d'eau potable du Frémur.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER la rétrocession du lotissement « le Domaine de la Baie » hormis la chaussée, les espaces de stationnement et les ouvrages de voirie ;

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir. Les frais afférents à l'acte notarié seront à la charge du lotisseur Terres et Projets.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-131

Objet : Modification du loyer de la SARL Les Lunettes d'Eglantine

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2017-196 du 8 novembre 2017, le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer validait l'augmentation de 100 euros HT du loyer de la SARL Les Lunettes d'Eglantine initialement d'un montant de 415.80 HT (montant indiqué dans un bail signé le 30 juillet 2013). Or, un bail signé le 17 novembre 2015 par la SARL Les Lunettes d'Eglantine prévoyait un loyer de 409 € HT. Afin de régulariser ce montant auprès de la trésorerie de Plancoët et pour percevoir les loyers dus, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu la décision n°2017-01 en date du 16 janvier 2017, actant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée A1180, sis rue du général de Gaulle ;

Vu, le bail commercial concernant le local situé 10 rue du Général de Gaulle en date du 17 novembre 2015 ;

Vu l'avenant n°1 au bail augmentant la surface des locaux loués ;

Considérant que le bail signé le 17 novembre 2015 par la SARL Les Lunettes d'Eglantine remplace celui signé le 30 juillet 2013 ;

Considérant qu'il est proposé de garder le prix indiqué dans le bail signé le 17 novembre 2015, soit la somme de 409 € HT auquel s'ajoute 100 € HT suite à l'agrandissement du local, soit un total de 509 € HT par mois, majoré du coût de la TVA dans la mesure où la commune a opté pour ce choix fiscal ;

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ANNULER la délibération n° 2017-196 du 8 novembre 2017.

Article 2 : DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

★★★

Délibération 2018-132

Objet : Modification du loyer de la SARL Les Blés Dorés

Monsieur le Maire expose que par délibération n°2018-83 du 12 juillet 2018, le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer validait la perception du loyer de la SARL Les Blés Dorés tel que prévu dans le bail signé le 11 février 2008 (Montant 1200 € HT). Or, le bail reconduit tacitement le 1^{er} février 2017, prévoyait un loyer de 1370.98 € HT (1553.7 € TTC). Afin de régulariser ce montant auprès de la trésorerie de Plancoët et pour percevoir les loyers dus, il convient de prendre une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu la décision n°2017-162 en date du 30 août 2017, actant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée A1 3, sis 4, rue du général de Gaulle ;

Vu la reconduction tacite du bail commercial concernant le local situé 4 rue du Général de Gaulle à compter du 1^{er} février 2017 ;

Considérant que la reconduction tacite du bail commercial intervenue le 1^{er} février 2017 a tenu compte de la variation de l'indice sur les loyers commerciaux ;

Considérant que la commune de Beaussais-sur-Mer n'avait pas connaissance de ce renouvellement tacite et du nouveau montant du loyer lors du vote de la délibération n°2018-83 du 12 juillet 2018.

Considérant qu'il est proposé de garder le prix indiqué lors du renouvellement tacite du bail intervenu le 1^{er} février 2017, soit la somme de 1 368.71 € HT, soit 1 553.78 € TTC (la partie habitation n'étant pas soumise à TVA)

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ANNULER la délibération n° 2018-83 du 12 juillet 2018.

Article 2 : DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-133

Objet : Modification loyer restaurant « le Feu Rouge » à Trégon

Dans le cadre de l'extension du restaurant le feu rouge à Trégon, il convient de délibérer sur le nouveau montant du loyer applicable dès la livraison des travaux d'extension. Le loyer sera porté à 1500 € HT/ mois au lieu de 800,00 H.T/mois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de commerce ;

Vu le bail commercial en date du 20 septembre 2016 ;

Considérant que l'extension prévue du restaurant le Feu rouge à Trégon va nécessiter une augmentation du loyer

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE PORTER le montant du loyer à 1500€ HT à compter de la livraison de l'extension du bâtiment ;

Article 2 : DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les opérations.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Absentions : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Délibération 2018-134

Objet : Avenant à la convention d'occupation précaire de Mme Pauline FERRON

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Madame Pauline FERRON exerce son activité de sage-femme au sein du centre médico-social situé au 28 rue Ernest Rouxel. Son activité nécessite l'organisation de cours de préparation à l'accouchement. Or, le bâtiment quelle occupe est peu adapté à ce type d'activités. Elle souhaiterait pouvoir les organiser au sein de la maison des associations. La sage-femme s'engage à transmettre à l'avance les dates auxquelles elle aura besoin d'occuper les locaux. La présente délibération vise à ajouter cette possibilité d'occuper la maison des associations dans la convention signée le 25 juillet 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'occupation précaire signée le 25 juillet 2018 entre Mme Pauline FERRON et la commune de Beaussais-sur-Mer ;

Considérant que les locaux du centre médico-social sont peu adaptés à l'organisation de cours de préparation à l'accouchement ;

Considérant que la maison des associations est susceptible d'accueillir cette activité.

Considérant que Mme Pauline FERRON s'engage à transmettre à l'avance les dates auxquelles elle aura besoin d'occuper les locaux.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention d'occupation précaire

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-135

Objet : Convention EPFB – BAIE DES CAPS

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'une opportunité foncière s'est présentée à la commune portant sur le local commercial abritant la société « BAIE DES CAPS ». Du fait du départ en retraite de l'exploitant – propriétaire des murs, un accord concernant une acquisition du local par la ville est intervenu. L'acquisition de ce bien permettrait à la collectivité de développer une opération de démolition/reconstruction avec des cellules à vocations para-médicale en rez-de-chaussée et des logements, dont des logements locatifs sociaux à l'étage.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises 2 allée commerçante. Au vu du coût de ces acquisitions (200 000€), la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et la gestion de la déconstruction, il est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 à L 2121-34 ;

Vu la convention cadre signée le 10 janvier 2017 entre l'EPF Bretagne et la Communauté de communes Côte D'Emeraude ;

Considérant que la commune de Beaussais-Sur-Mer souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de 2 allée commerçante à Beaussais-sur-mer dans le but d'y réaliser une opération de démolition/reconstruction en vue de créer un ensemble immobilier mixte activité/logements dont une part en logements locatifs sociaux.

Considérant que ce projet portant sur l'ilôt « Baie des Caps » nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de 2 allée Commerçante à Beaussais-sur-mer.

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant.

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne.

Considérant que, sollicité par la commune de Beaussais-Sur-Mer, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Beaussais-Sur-Mer s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - o à minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - o une densité minimale de 30 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - o dans la partie du programme consacrée au logement : 20% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Beaussais-Sur-Mer ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Beaussais-Sur-Mer d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE DEMANDER l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

Article 2 : D'APPROUVER ladite convention,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

Article 4 : DE S'ENGAGER à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 27 novembre 2026,

Article 5 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour : 23

Voix contre : 1 (M. Bernard JOSSELIN)

Absentions : 2 (MM. Denis SALMON et Thierry TRONET)

Délibération 2018-136

Objet : Convention avec le service instructeur des autorisations du droit des sols de la communauté de communes Côte d'Emeraude

Le service instructeur des autorisations du droit des sols de la communauté de communes Côte d'Emeraude a établi une convention intégrant le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Ce service pourra être utilisé par les usagers souhaitant déposer une autorisation du droit des sols à partir du 1^{er} janvier 2019. Il s'agit d'un site où les usagers pourront déposer toutes les autorisations d'urbanisme (PC, DP, CU) avec leurs pièces. Il importe donc d'ajouter ce service à la convention précédente du 22 mars 2018.

Vu les délibérations juin 2015-3 du 23 juin 2015, novembre 2016-10 du 22 novembre 2016 et 2018-45 du 22 mars 2018, autorisant Monsieur le Maire à signer une convention avec le service instructeur du droit des sols.

Considérant qu'il faut modifier la convention du 22 mars 2018 pour intégrer le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU).

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante que dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols, il importe d'établir une convention entre la communauté de communes Côte d'Emeraude et la commune incluant le guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) ouvert à partir du 1^{er} janvier 2019 aux usagers souhaitant déposer une autorisation du droit des sols.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-137

Objet : Affectation du fonds de concours

Monsieur Le Maire rappelle que la réalisation de l'extension du groupe scolaire Henri DEROUIN est financée par différents moyens dont diverses subventions, et notamment par le fonds de concours. Cette subvention a été octroyée par la communauté de commune de la Côte d'Emeraude pour un montant initial de 44 958 euros. Lors de la séance du 9 novembre 2016, la Communauté de communes a voté une majoration de cette première enveloppe pour un montant de 114 130 euros. La première enveloppe de 44 958 euros ayant été consommée, un solde de 69 172 euros est disponible.

Vu les articles L5214-16 V, L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2016-15 du 26 janvier 2016,

Vu la délibération n°2016-102 du 21 septembre 2016 de la CCCE relative à l'attribution du fonds de concours à la commune de Beaussais-sur-Mer,

Vu la délibération n°2016-116 du 9 novembre 2016 de la CCCE relative à la majoration du fond de concours alloués aux communes,

Monsieur Le Maire rappelle que la réalisation de l'extension du groupe scolaire Henri DEROUIN est financée par différents moyens dont diverses subventions, et notamment par le fonds de concours. Cette subvention a été octroyée par la communauté de commune de la Côte d'Emeraude pour un montant initial de 44 958 euros. Lors de la séance du 9 novembre 2016, la Communauté de communes a voté une majoration de cette première enveloppe pour un montant de 114 130 euros. La première enveloppe de 44 958 euros ayant été consommée, un solde de 69 172 euros est disponible.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : DE SOLLICITER la communauté de communes Côte d'Emeraude pour l'obtention du solde du fonds de concours d'un montant de 69 172,00 €.

Article 2 : D'AFFECTER le fonds de concours à l'opération d'extension du groupe scolaire Henri DEROUIN, pour un montant de 69 172,00 euros.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-138

Objet : Signature d'une convention financière avec la commune de Saint-Jacut de la Mer dans le cadre du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer

Par délibération du 8 octobre 2018, le conseil municipal de Beaussais-sur-Mer autorisait la signature de la convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer.

L'article 1^{er} de la convention prévoit que « La répartition du montant à charge de la commune de Beaussais-sur-Mer pourra se faire auprès des autres communes défendues par le CIS Beaussais-sur-Mer au travers d'une autre convention qui leur sera propre et selon les critères restant à définir. Il appartiendra à la commune de Beaussais-sur-Mer de recueillir leur accord et de fixer la répartition du montant à sa charge auprès de ces communes défendues ».

Par délibération en date du 30 août 2018, la commune de Lancieux a émis un avis défavorable à la participation financière au projet de construction du centre de secours.

Par délibération du 4 octobre 2018, la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer a décidé de participer financièrement au projet à hauteur de 104 300 €

Il convient donc d'autoriser la signature d'une convention financière avec la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Jacut de la Mer en date du 4 octobre 2018 ;

Considérant que la commune de Saint-Jacut de la Mer a décidé de participer financièrement au projet à hauteur de 104 300 €.

Considérant que la convention de partenariat pour le projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer prévoit que la répartition du montant à charge des autres communes défendues par le CIS Beaussais-sur-Mer doit se faire au travers d'une convention selon des critères restant à définir.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'AUTORISER la conclusion d'une convention financière avec la commune de Saint-Jacut de la Mer dans le cadre du projet de construction du centre d'incendie et de secours de Beaussais-sur-Mer.

Article 2 : D'(A)UTORISER Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-139

Objet : Modification des statuts du SDE 22

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a engagé une procédure de révision de ses statuts, afin de s'adapter à l'évolution des nouveaux textes intervenus dans le domaine de l'énergie et pour permettre la mise en œuvre de nouveaux projets liés à ses activités, et ainsi répondre aux besoins des collectivités.

Les élus du Comité syndical ont approuvé, le 24 septembre 2018, la modification des statuts. Ces modifications concernent principalement :

- le développement de l'activité liée au gaz naturel, à la production et à la distribution d'hydrogène,
- l'accompagnement des collectivités dans le cadre de la maîtrise d'énergie,
- la prise de participation dans des sociétés commerciales (Société d'économie mixte...),
- le positionnement du Syndicat dans le système d'information géographique (SIG) et l'activité liée au Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5211-51 et L 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2004 modifié portant modification des statuts du Syndicat départemental d'électricité des Côtes d'Armor ;

Vu la délibération du comité syndical du 29 octobre 2013 approuvant la modification des statuts en vue de proposer des nouvelles missions et permettre l'adhésion des établissements publics de coopération intercommunale ;

Monsieur le Maire expose que le domaine de l'énergie est toujours en constante évolution, de nouveaux projets sont engagés par le SDE22 notamment dans les domaines suivants :

- Rubrique mobilité : le développement de l'activité GNV, la production et distribution d'hydrogène,
- Rubrique Maitrise de l'énergie : réalisation de travaux (3X22)
- Rubrique activité complémentaires : création et participation dans des sociétés commerciales
- Rubrique SIG : pour l'activité PCRS

Cela nécessite l'adaptation des statuts du SDE22 dont la commune de Beaussais-sur-Mer est adhérente.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ADOPTER les nouveaux statuts du SDE22.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-140

Objet : Financement des interventions du RASED par les communes - RASED antenne de Plancoët.

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED), est un dispositif de l'Éducation Nationale destiné à soutenir les élèves en difficulté et à prévenir le risque d'échec scolaire par des interventions sur le lieu de scolarisation.

La charge budgétaire est répartie entre l'État et les Communes qui fournissent les locaux et assurent les dépenses de fonctionnement. Le montant des besoins annuels s'élève à environ 2 000 €.

Avant la fusion, la Communauté de Communes de Plancoët-Plélan, gérant le budget scolaire, finançait le RASED à hauteur de 1,25 € par enfant scolarisé dans les écoles publiques. Or, cette compétence n'a pas été reprise dans les attributions de compensation de Dinan Agglomération. En conséquence, la commune de Plancoët va par la suite créer un budget RASED.

La commune de Beaussais-sur-Mer étant rattachée à l'antenne de Plancoët, il convient de participer à son financement. 129 élèves sont scolarisés à l'école publique Henri Derouin, cela représenterait donc un montant de 161,25 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la lettre de Monsieur Patrick Barraux, Maire de Plancoët, en date du 9 octobre 2018 ;

Considérant que la contribution communale est fixée à 1,25 € par enfant scolarisé en école publique par an.

Considérant que 129 élèves sont scolarisés à l'école publique de Beaussais-sur-Mer.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

Article 1^{er} : D'ACCEPTER de participer aux dépenses de fonctionnement du RASED du secteur de Plancoët à hauteur de 1,25 € par élève et par an ainsi que de verser cette participation à la commune de Plancoët,

Article 2 : D'ADOPTER l'accord de principe pour les années à venir sous réserve qu'il n'y ait pas une augmentation démesurée du service,

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-141

Objet : Adressage des rues de l'agglomération de Ploubalay

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la construction de nouveaux lotissements nécessite de mettre en place un nouvel adressage des rues.

- En marge de la rue des Saudrais, ce lotissement de 8 lots, nommé Ar Bae est aménagé par Ar Terre Aménagement de Combourg. Afin de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.), il est nécessaire de leur attribuer une adresse. Sur proposition d'un futur propriétaire, il est proposé de nommer la desserte de ce lotissement « rue des Salines ».

- à côté du lotissement de la Paténais, le lotissement de 20 lots, nommé Les Fossés est aménagé par LME Immobilier de Saint-Malo et le lotissement de 42 lots, nommé Le Domaine de la Côte d'Emeraude est aménagé par la société des terrains aménagés (STA) de Cholet. Afin de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc.), Il est nécessaire de leur attribuer une adresse. Afin de garder le thème du lotissement de la Paténais (écrivains Bretons), il est proposé de nommer les voies de ces lotissements :
 - o Rue François ABGRALL
 - o Rue Roger VERCEL
 - o Rue Marie-Paule SALONNE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse postale et fiscale aux futurs résidents des lotissements Ar Bae, Les Fossés et Domaine de la Côte d'Emeraude.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE NOMMER les rues des lotissements concernés comme ci-dessous :

- « rue des Salines »
- « rue François Abgrall »
- « rue Roger Vercel »
- « rue Marie-Paule Salonne »

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-142

Objet : Adressage des rues de l'agglomération de Trégon

Monsieur Mikaël BONENFANT expose au conseil municipal que la commune déléguée de Trégon n'a jamais connu d'adressage. Afin de simplifier la localisation des résidents (administrations, secours, services publics, géolocalisation, etc), il est nécessaire de leur attribuer une adresse.

Ainsi, les noms : de la Côte d'Emeraude, du Vieux Bourg, du Bignon, du Lavoir, des Vaux, du Domaine du Bourg, de la Ville Jouan, de la Ville Goudier, du Dolmen, les impasses de la Ville Jaffray, des Vaux, Clos des Forges et la route de Saint-Jacut, vont être attribués aux voies de l'agglomération.

Les lieux-dits, hors agglomération conservent leur dénomination.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière ;

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 ;

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse postale et fiscale aux résidents de la commune déléguée de Trégon, commune de Beaussais-sur-Mer.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE NOMMER les rues de la façon suivante :

Pour la route départementale 768 :

- ***Rue de la Côte d'Emeraude***

En direction du vieux bourg :

- ***Rue du Vieux Bourg***
- ***Rue du Bignon***
- ***Rue du Lavoir***

En direction des Vaux :

- ***Rue des Vaux***
- ***Impasse des Vaux***
- ***Impasse de la Ville Jaffray***
- ***Rue du Domaine du Bourg***

En direction du Figuier :

- ***Route de Saint-Jacut***
- ***Impasse Clos des Forges***

Reste du bourg :

- ***Rue de la Ville Jouan***
- ***Rue de la Ville Goudier***
- ***Rue du Dolmen***

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

Délibération 2018-143

Objet : Mise en place du dispositif du service civique au sein de la collectivité

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite mettre en place le dispositif de service civique, engagement volontaire pour les jeunes de 16 à 25 ans pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Considérant la nécessité de créer du lien intergénérationnel au sein de la commune, par le biais de projets dans nos différentes structures (ALSH, MDJ, Ludothèque, Médiathèque)

Considérant que les missions du volontaire en service civique seront les suivantes :

- Construire et promouvoir des actions avec le centre d'animation (ALSH, MDJ) et sur les temps d'activités périscolaires autour du projet éducatif de territoire : construction de décors, communication des activités réalisées dans le cadre des animations ALSH/MDJ sur les réseaux sociaux,
- Favoriser les rencontres entre la population par la promotion de la culture (animation ludothèque, médiathèque).
- Animer des rencontres entre jeunes et anciens pour recueillir la mémoire des habitants et la mettre en valeur (via un documentaire ou une expo).
- Participer à la création d'ateliers d'initiation à l'outil informatique et de prévention dans l'usage des réseaux sociaux pour les jeunes de la commune.

En conséquence, et après avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1^{er} : DE METTRE en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} Février 2019 jusqu'au 31 août 2019.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire une demande d'intermédiation auprès de la mission locale afin de bénéficier de leur agrément.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

Voix pour : Unanimité

Voix contre : 0

Absentions : 0

INFORMATIONS

- Obtention d'une subvention de 15 000 € par la Commission Européenne dans le cadre de l'appel à Projets « WIFI4EU ». Cette somme permettra l'installation de bornes WIFI gratuit dans plusieurs points de la Commune.
- Information relative au rapprochement des clubs de Judo de Dinan, Plancoët, Plélan le Petit et Ploubalay.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20